



2023 /
SLOW

Département du
COMMUNE DE MARLY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 octobre 2023

Date de convocation

29 SEPTEMBRE 2023

L'An Deux Mille Vingt-trois, le dix octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

Étaient Présents :

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire – Céline PLATEEL-THUIN, 1^{ère} adjointe - Serge MOREAU, Assia LAZREG, Yves FLOQUET, Isabelle DUPONT, Patrick LEMAIRE, Alice DUPONT-DONNET, adjoints – Jean-Yves NAVA, Joël BOUTE, Jeanne-Marie BINOT, Nathalie KOSOLOSKY, Frédérique VISTE, Florence LEKEUX, Hélène MARTIN, Christian, HANQUET, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Priscilla DZIEMBOWSKI, Mathilde BARBIEUX, Jean-Claude VILLAIN, Estelle BOUTE, Bruno LECLERCQ, conseillers municipaux délégués – Thérèse ZAOUÏ, Marie-Thérèse HOUREZ, Christian CHATELAIN, Virginie MELKI, Valérie CAPELLE, Karim BERBACHE, conseillers municipaux.

Date d'affichage

04 OCTOBRE 2023

**Nombre de
Conseillers**

En exercice.....33

Présents.....28

Votants.....33

Étaient Absents excusés :

Laurence MOREL, adjointe au Maire, avait donné procuration à Jean-Noël VERFAILLIE, Maire.

Thomas JORIEUX, adjoint au Maire, avait donné procuration à Céline PLATEEL-THUIN, 1^{ère} adjointe.

Joël QUENTIN, conseiller municipal délégué, avait donné procuration à Alice DUPONT-DONNET, adjointe au Maire.

Serge LEKADIR, conseiller municipal, avait donné procuration à Karim BERBACHE, conseiller municipal.

Maria CORDONNIER, conseillère municipale, avait donné procuration à Jean-Yves NAVA, conseiller municipal délégué.

N° DEL-23-46

Objet

**Acquisition d'un bien
immobilier cadastré
B164 sis 8 ruelle
Dufour**

Secrétaire de séance : Patrick LEMAIRE

COMMUNE DE MARLY (59)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 octobre 2023

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la consultation de l'Etat et du service des domaines,

Vu l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la forme des actes,

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les attributions exercées au nom de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et L.2241-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les acquisitions immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du conseil communautaire de Valenciennes Métropole réuni en séance du 11 mars 2021 portant sur la déclaration d'intérêt communautaire de l'avenue Barbusse à Marly et Avenue de Verdun à Valenciennes,

Vu l'avis des Domaines en date du 10/11/2022, valable 18 mois,

Considérant le projet d'intérêt communautaire de Valenciennes Métropole qui prévoit la réhabilitation de l'avenue Barbusse et de ses abords,

Considérant que ce projet qui prévoit une voirie et des trottoirs larges accompagnés de pistes cyclables va entraîner une diminution du nombre de places de stationnement longitudinal, notamment dans le secteur des commerces de proximité du bas de l'avenue Barbusse et qu'il convient de recréer du stationnement à destination des clients des commerces et des riverains,

Considérant que la ruelle Dufour, comportant une poche de logements en voie de forte dégradation, peut offrir une solution en terme de création de parking et que la ville a déjà fait l'acquisition de quatre biens dans la ruelle (deux par voie de préemption et deux acquisitions amiable),

Considérant que la Société Immobilière du Grand Hainaut (SIGH) est propriétaire d'un bien d'habitation libre d'occupation au 8 ruelle Dufour, parcelle B164 deux biens d'habitation libres d'occupation aux 11 et 12 de la ruelle Dufour, que la SIGH est favorable à la vente de ce bien au profit de la collectivité,

Considérant que le bien sis au 8 ruelle Dufour, parcelle cadastrée B164, d'une surface de 59 m² est estimé par les domaines au prix de 110 000 €,

Considérant que la Société Immobilière du Grand Hainaut et la ville se sont accordées sur les prix d'acquisition ci-dessus,

Considérant que l'établissement public foncier pourrait se substituer à la ville à la demande de celle-ci,

Considérant que les frais d'actes et autres accessoires seront à la charge de la ville,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle B164 pour un prix de 110 000 € hors frais de notaire et autres frais,
- d'autoriser Monsieur le Maire, l'élu délégué ou tout autre organisme habilité à signer l'acte d'acquisition des biens et à procéder à ces acquisitions par actes notariés,
- d'inscrire les crédits nécessaires à l'acquisition au budget 2023.

le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame Céline PLATEEL-THUIN,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

-ADOPTÉ la proposition.

**Le secrétaire de séance
Patrick LEMAIRE**



**Le Maire
Jean-Noël VERFAILLIE**



Transmis en sous-préfecture le 23.10.2023.....
Document exécutoire à compter du 23.10.2023.